

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur 7 mai 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 7 mai 2018 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2 ;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue ;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017;
- 4.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 avril 2018;
- 5.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2018;
- 6.0 Lecture de la correspondance;
- 7.0 Rapport des comités;
- 8.0 États comparatifs au 30 avril 2018 des activités financières;
- 9.0 Avis de motion Règlement n° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R ;
- 10.0 Adoption du Premier Projet de Règlement n° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R;
- 11.0 Adoption du Règlement n° 2018-446 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement n° 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales;
- 12.0 Présentation d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-Municipalité (P.I.Q.M.-MADA);

- 13.0 Octroi d'un mandat à RCMP – Étude de faisabilité financière, Développement du secteur de la Baie Moreau;
- 14.0 Octroi d'un contrat à la Compagnie d'Asphalte (CAL) pour des travaux de pavage dans le Rang 7 Est;
- 15.0 Contrat d'entretien des chemins d'hiver 2017-2018 – Troisième avis pour défaut d'exécution à l'Entreprise G. Fortin et Fils;
- 16.0 Autorisation d'aller en appel d'offres publics sur le système électronique du Gouvernement du Québec (SE@O) pour le contrat de déneigement du réseau routier de la Municipalité pour la période de 2018-2019 à 2020-2021 ;
- 17.0 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour l'entretien des stationnements des édifices municipaux pour la période de 2018-2019 à 2020-2021;
- 18.0 Octroi d'un contrat – Marquage des rues, saison 2018;
- 19.0 Résolution – Appui au Comité local C.J.S.;
- 20.0 Affectation du surplus accumulé non-affecté à titre de surplus accumulé affecté – Association de Villégiature;
- 21.0 Modification de la résolution n°2018-058, concernant la demande d'appui à la CPTAQ de la MRC de Lac-St-Jean-Est – Bleuetière Blackburn et Côté ;
- 22.0 Annulation de la partie de la servitude touchant les lots 5 447 770 et 3 128 547 consentie par l'acte 185 295;
- 23.0 Recommandation d'embauche – Poste de journalier opérateur;
- 24.0 Nomination de Madame Doris Fortin en vertu du Règlement n° 98-250;
- 25.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 26.0 Rapport mensuel du Maire;
- 27.0 Affaires nouvelles :
 - 27.01 Octroi d'un mandat à I.Q. L'Atelier pour la préparation de la maquette du monument du centenaire
 - 27.02
 - 27.03
- 28.0 Période de questions des citoyens;
- 29.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par, Madame la conseillère Nellie Fleury ;

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les items suivants :

27.01 Octroi d'un mandat à I.Q. L'Atelier pour la préparation de la maquette du monument du centenaire

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Dépôt du rapport
financier et du
rapport du
vérificateur pour
l'exercice
financier 2017

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

R.2018-081

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2017, effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal ;

ATTENDU la présentation de ce document faite par Monsieur Sylvain Desmeules, comptable agréé pour la firme Mallette;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal prend acte du document mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

Approbation des
minutes de la
séance ordinaire
du 3 avril 2018

**APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL
2018**

R.2018-082

**APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL
2018**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soient adoptées
telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 30
avril 2018

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL
2018**

R.2018-083

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL
2018**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril
2018 au montant de 154 840.74 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 30
avril 2018 au montant de 72 476.45 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits
comptes à payer au montant de 154 840.74 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les
comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2018-083.

Signé, ce 7 mai 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 3 avril 2018, de Madame Sonia Boucher, ingénieure, directrice, direction des inventaires et du plan au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, un accusé de réception de notre résolution n° 2017-091 sur la possibilité de considérer de remplacer le pont du chemin de la Grande-Ligne. Les interventions prévues à court terme sur le pont par le Ministère visent principalement à reconstruire les glissières de sécurité. La reconstruction du pont devra attendre la fin de la durée de vie utile du pont.
- 2.0 Reçu le 9 avril 2018, de Monsieur François Rémillard, directeur, Fédération Québécoise des Sports cyclistes, le lancement de la campagne de sécurité à vélo pour nous inviter à contribuer à ses actions de sensibilisation auprès des jeunes cyclistes.
- 3.0 Reçu le 16 avril 2018, de Madame Jacinthe Bilodeau, responsable de l'Emploi-Étudiant, direction régionale de service Québec du Saguenay Lac-St-Jean, une correspondance nous invitant à utiliser l'outil Placement en ligne disponible sur le site Internet « emploi.quebec.gouv.qc.ca » afin de publier les offres d'emploi étudiant.
- 4.0 Reçu le 24 avril 2018, de Monsieur Laurent Larouche, président, Fabrique de la Paroisse de L'Ascension de N-S, une correspondance à l'effet que le conseil de la Fabrique accepte la demande de la Municipalité d'utiliser le chœur lors du spectacle d'ouverture des Fêtes du Centenaire.
- 5.0 Reçu le 27 avril 2018, de Monsieur Éric Tremblay, chef des opérations, Ministère des Transports, une lettre nous informant qu'il a octroyé un contrat de balayage et que le secteur visé est à partir du 305, 1^{ière} Rue (Dépanneur Sonerco) jusqu'à l'intersection du Rang 7 Ouest. Il nous demande d'effectuer le nettoyage de nos trottoirs d'ici la mi-mai.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

États comparatifs au 30 avril 2018 des activités financières

ÉTATS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2018 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

R.2018-084

ÉTATS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2018 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, d'accepter le dépôt des états des activités financières comparatifs au 30 avril 2018 de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

	2017	2018
- REVENUS :	2 490 487 \$	2 613 554 \$
- DÉPENSES :	1 067 595 \$	1 185 586 \$
- EXCÉDENT :	1 422 892 \$	1 427 968 \$

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Avis de motion
Règlement n°
2018-448
modifiant le
Règlement de
zonage n° 2005-
304 et ses
amendements en
vigueur en vue
d'agrandir la
zone 120-C à
même une partie
de la zone 104-R

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2018-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 120-C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 104-R

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no : 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

Adoption du
Premier Projet de
Règlement n°
2018-448
modifiant le
Règlement de
zonage n° 2005-
304 et ses
amendements en
vigueur en vue
d'agrandir la
zone 120-C à
même une partie
de la zone 104-R

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 120-C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 104-R

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

R.2018-085

- ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU'UN** plan d'urbanisme, sous le règlement 2005-302, et que le règlement de zonage 2005-304 ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;
- ATTENDU QUE** Mario Bolduc, copropriétaire des Extincteurs-Lac-St-Jean à déposer une demande d'amendement au zonage afin d'autoriser les usages commerciaux sur le lot 5 447 725 ;
- ATTENDU QUE** le projet d'expansion des Extincteurs –Lac-Saint-Jean est un projet viable et nécessite un investissement de près de 450 000\$ pour la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le projet consolide une entreprise de la municipalité et d'autres projets commerciaux pourraient prendre de l'expansion;
- ATTENDU QUE** lors de l'achat du terrain, il avait été mentionné que le terrain acquis avait un zonage résidentiel et que le cout des infrastructures serait chargé pour les terrains achetés ;
- ATTENDU QU'** il aura un dépôt de 12 500\$ dans un fond réservé pour le prolongement des infrastructures la rue des Lilas ;
- ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain aura des normes afin de préserver le secteur résidentiel ;

- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage de cette façon ;
- ATTENDU QUE** les plans numéro 201209-02 et 201209-03 joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits ;
- ATTENDU QUE** le feuillet de la grille des spécifications sous le numéro 201209-01 joint au présent règlement en fait partie intégrant du présent projet de règlement à toutes fins que de droits ;
- ATTENDU QU'UN** avis motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Harvey appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2018-448, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Agrandissement de la zone 120-C

2.1 Agrandissement de la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R telle qu'illustrée sur les plans 201805-001 (situation actuelle) et 201805-002 (Situation projetée)

2.2 Dispositions applicables à la zone 120-C

Les dispositions applicables à la zone 120-C sont modifiées afin de prévoir des nouvelles dispositions au terrain commercial transversal. La note 10 est ajoutée afin de prévoir des aménagements particuliers.

- L'aménagement des limites des terrains devra être réalisé avec une clôture en maille de chaîne commerciale d'au moins 2 m de hauteur.
- Nobnostant l'article 4.2.2.3. du règlement de zonage, la clôture devra être installée à au moins 3 m de la ligne de recule arrière (Prolongement rue des Lilas).
- La clôture doit se prolonger sur au moins 30 m de la ligne latérale du terrain.
- Entre ladite clôture et la ligne de rue et/ou un terrain résidentiel, il devra avoir la plantation d'une haie couvrant la totalité de la clôture afin de laisser une zone tampon.

- Pour chaque terrain commercial qui sera aménagé, un fond financier pour les futurs investissements nécessaires à la construction de la rue des Lilas.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît au feuillet 5 de 5 mises à jour le 07-05-2018, jointe au présent règlement afin de refléter ces modifications.

2.3 Dispositions applicables à la zone 104-R :

Les dispositions applicables à la zone 104-R ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

3. Article 4.2.2.3. du règlement de zonage

L'article 4.2.2.3. portant sur les usages autorisés en cour avant sur un emplacement transversal est modifié afin d'intégrer les dispositions spécifiques à la zone 120-C concernant la note 11 de la grille des spécifications. L'article se lira :

4.2.2.3 Emplacement transversal

Dans le cas d'un emplacement transversal, les usages exercés dans la cour avant opposée à la façade principale peuvent être les mêmes qu'en cour arrière, à la condition de respecter la marge avant, sous réserve des dispositions spécifiques applicables, **dont celles pour la zone 120-C, Note 11 à la grille des spécifications feuillet 5 de 5.**

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion : 7 mai 2018
Présentation du projet de règlement : 7 mai 2018
Adoption du second projet de Règlement
Adoption du Règlement :
Approbation par la MRC de Lac St-Jean Est
Publication

Adoption du
Règlement n°
2018-446 ayant
pour objet de
modifier le
Règlement de
lotissement n°
2005-305 et ses
amendements en
vigueurs afin de
modifier
certaines

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-446 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2005-305 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES DE DIMENSIONS MINIMALES DES
EMPLACEMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIALES**

dispositions
relatives de
dimensions
minimales des
emplacements
résidentiels
multifamiliales

R.2018-086

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2018-446
ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement n^o 2005-305 et ses
amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de
dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales**

-
- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ATTENDU qu'un règlement de lotissement et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-305 ont été adoptés par le Conseil;
- ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de retirer la profondeur minimal d'un lot multifamiliale ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL
CE QUI SUIIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.1.1. CONCERNANT LES
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMBLEMENTS DESSERVIS**

4.2.1.1 Emplacement en vue d'un usage résidentiel

1. Disposition générale

Dans le cas des emplacements lotis en vue d'un usage résidentiel, la superficie et les dimensions minimales des emplacements s'énoncent comme suit :

Tableau 1

Superficie et dimensions minimales des emplacements à usage principal résidentiel

Usage résidentiel	superficie minimale (M ²)	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
Unifamilial isolé	550	16	30
unifamilial jumelé	300	14	30
bifamiliale isolé	600	20	30
bifamiliale jumelé	560	18	30
unifamilial contigu	180	6	30
Bifamilial et trifamilial contigu			

Multifamiliale			30
Maison mobile simple	400	14	30

Lorsque la superficie ou les dimensions minimales ne sont pas identifiées au tableau 1, la superficie et les dimensions de l'emplacement doivent permettre de respecter les dispositions du règlement de zonage.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire
trésorier

Avis de motion : 5 mars 2018
Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018
Adoption du second projet de Règlement 3 Avril 2018
Adoption du Règlement : 7 mai 2018
Approbation par la MRC de Lac St-Jean Est :
Publication :

Présentation
d'une demande
d'aide financière
au programme
d'infrastructures
Québec-
Municipalité
(P.I.Q.M.-
MADA);

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (P.I.Q.M.-MADA)

R.2018-087

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (P.I.Q.M.-MADA)

ATTENDU que la politique familiale de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pour but de favoriser le vieillissement actif, soit une participation constante de personnes âgées de manière à ce qu'elles puissent continuer de s'y épanouir comme individus;

ATTENDU que ce projet a pour objectif de mobiliser les personnes âgées ainsi que les jeunes familles, permettant par conséquent un lien intergénérationnelle, favorisant l'établissement d'un réseau social et diminuant l'isolement de nos personnes âgées ;

ATTENDU que ce projet permettra d'encourager le vieillissement actif, par la création d'un milieu de vie où il fait bon vieillir;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le projet proposé est autorisé par le Conseil municipal qui désire soumettre au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le projet d'aménagement d'un circuit d'entraînement pour les aînés, afin de favoriser le vieillissement actif.

Que la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que Monsieur Normand Desgagné, directeur général est autorisé à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

Adoptée

Octroi d'un mandat à RCMP – Étude de faisabilité financière, Développement du secteur de la Baie Moreau

OCTROI D'UN MANDAT À RCMP – ÉTUDE DE FAISABILITÉ FINANCIÈRE, DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU

R.2018-088

OCTROI D'UN MANDAT À RCMP – ÉTUDE DE FAISABILITÉ FINANCIÈRE, DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU

ATTENDU que la Municipalité désire se donner une vision de développement récréotouristique du lieu afin d'accentuer son positionnement touristique et de répondre aux besoins d'hébergement d'expérience au Sagunay-Lac-St-Jean ;

ATTENDU que le site du secteur La Baie Moreau offre un potentiel d'accessibilité unique sur la rivière Péribonka ;

ATTENDU que la présente démarche se veut une opportunité pour offrir une plateforme de développement récréotouristique de qualité et accessible ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie un mandat à RCMP afin d'évaluer la faisabilité de développer le potentiel récréotouristique de la Baie Moreau sans alourdir les finances publiques de la Municipalité. Pour un montant de 26 110 \$ taxes en sus.

Que la réalisation de ce mandat est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme EPRT région Sagunay-Lac-St-Jean.

Adoptée

Octroi d'un contrat à la Compagnie d'Asphalte (CAL) pour des travaux de pavage dans le Rang 7 Est

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE D'ASPHALTE (CAL) POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE RANG 7 EST

R.2018-089

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE D'ASPHALTE (CAL) POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE RANG 7 EST

ATTENDU que la Municipalité a procédé par appel d'offre sur invitation pour des travaux de pavage dans le Rang 7 Est le mardi 24 avril 2018 ;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont été invitées et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission taxes incluses, soient :

-	Compagnie d'Asphalte (CAL)	68 553.84 \$
-	Dufresne Asphalte 2015	74 158.88 \$
-	Lachance Asphalte	78 757.88 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Qu'après analyse des soumissions, le service technique de la MRC de Lac St-Jean-Est recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compagnie d'Asphalte (CAL) pour un montant de 68 553.84 \$ taxes incluses.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-089.

Signé, ce 7 mai 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Contrat
d'entretien des
chemins d'hiver
2017-2018 –
Troisième avis
pour défaut
d'exécution à
l'Entreprise G.
Fortin et Fils

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2017-2018 – TROISIÈME AVIS POUR DÉFAUT D'EXÉCUTION À L'ENTREPRISE G. FORTIN ET FILS

R.2018-090

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2017-2018 – TROISIÈME AVIS POUR DÉFAUT D'EXÉCUTION À L'ENTREPRISE G. FORTIN ET FILS

ATTENDU que l'entrepreneur doit répondre aux conditions d'exigences du cahier de charges pour l'entretien des chemins municipaux de la Municipalité ;

ATTENDU que l'entrepreneur a pris connaissance du cahier de charges, avoir visité les lieux et avoir recueilli assez de renseignements afin de respecter les conditions du cahier de charges le 10 juin 2017 et qu'une tournée du réseau routier a été faite avec les employés municipaux au mois d'octobre 2017 ;

ATTENDU que l'ouverture des chemins doit être faite à la circulation automobile 24 heures par jour, sept jours sur sept ;

ATTENDU que pour les mois de mars et avril, l'entrepreneur a enfreint des dispositions du cahier de charges, donc un manquement à ses obligations contractuelles, entre autres :

- Largeur des rues à entretenir (art.2.6.2.2)
- Non respect des modalités d'exécution suite à une chute de neige (art. 2.2.1)
- Déglçage des rues de la Municipalité
- Matériel et équipement (art. 2.1.1.1.1)

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Qu'à la suite de nombreuses plaintes reçues, la Municipalité de L'Ascension de N-S signifie à l'entrepreneur des chemins d'hiver un troisième avis de défaut (art.3.4.6) pour négligence dans la procédure de déneigement des rues et des intersections de rues ainsi que du non respect des exigences du cahier de charges pour l'entretien des chemins d'hiver. Que la réception de ce troisième avis de défaut pour la période 2017-2018 met fin automatiquement au contrat qui lie la Municipalité de L'Ascension de N-S à l'entreprise Gérard Fortin et Fils.

Adoptée

Autorisation d'aller en appel d'offres publics sur le système électronique du Gouvernement du Québec (SE@O) pour le contrat de déneigement du réseau routier de la Municipalité pour la période de 2018-2019 à 2020-2021

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SE@O) POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE DE 2018-2019 À 2020-2021

R.2018-091

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SE@O) POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE DE 2018-2019 À 2020-2021

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour le contrat de déneigement du réseau routier de la Municipalité pour la période de 2018-2019 à 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour l'entretien des stationnements des édifices municipaux pour la période de 2018-2019 à 2020-2021

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DE 2018-2019 À 2020-2021

R.2018-092

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION
POUR L'ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX
POUR LA PÉRIODE DE 2018-2019 À 2020-2021**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres sur invitation pour le contrat de déneigement des stationnements des édifices municipaux pour la période de 2018-2019 à 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Octroi d'un
contrat –
Marquage des
rues, saison 2018

OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DES RUES, SAISON 2018

R.2018-093

OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DES RUES, SAISON 2018

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que la Municipalité de l'Ascension de N-S octroie le contrat de marquage de chaussées à la Compagnie Durand Marquage et Associés Inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant approximatif de 2 500.71 \$ le tout conformément à l'appel d'offres donné par la MRC Lac-St-Jean-Est.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Résolution –
Appui au Comité
local C.J.S.

RÉSOLUTION MUNICIPALE D'APPUI AU COMITÉ LOCAL CJS

R.2018-094

RÉSOLUTION MUNICIPALE D'APPUI AU COMITÉ LOCAL CJS

CONSIDÉRANT que l'initiation à l'entrepreneuriat collectif doit se faire le plus tôt possible dans la vie de nos jeunes afin d'assurer le développement économique et social de notre milieu;

CONSIDÉRANT que le projet CJS permettait aux jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté de vivre une première expérience de travail à partir d'une approche éducative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

CONSIDÉRANT que notre communauté a toujours considéré le projet CJS comme un excellent levier du développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'aucune évaluation ou consultation formelle préalable à des changements majeurs n'a été faite auprès de comités locaux bénévoles gestionnaires des projets CJS;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De faire connaître notre désaccord envers les nouvelles orientations du programme d'entrepreneuriat jeunesse Québécois qui ne permettent plus la réalisation du projet de Coopérative Jeunesse de Services en conformité avec les besoins de notre milieu. Nous demandons aux administrateurs du fonds II FTQ, de revoir leur décision en considérant la réalité et les besoins réels de l'ensemble des communautés concernées.

Adoptée

Affectation du surplus accumulé non-affecté à titre de surplus accumulé affecté – Association de Villégiature

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ À TITRE DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – ASSOCIATION DE VILLÉGIATURE

R.2018-095

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ À TITRE DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – ASSOCIATION DE VILLÉGIATURE

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier d'affecter à même le surplus accumulé non-affecté à titre de surplus accumulé affecté un montant de 48 572.83 répartie comme suit :

-	Lac Harvey Renaud	22 355.56 \$
-	Domaine des Bouleaux Blancs	11 087.94 \$
-	Lac Noir	3 500.00 \$
-	Lac Richard	2 456.32 \$
-	Lac Rose	5 910.26 \$
-	Lac Garnier	833.33 \$
-	Lac Bleu no 1	2 429.42 \$
-	Total :	48 572.83 \$

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Modification de la résolution n°2018-058, concernant la demande d'appui à la CPTAQ de la MRC de Lac-St-Jean-Est – Bleuetière Blackburn et Côté

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°2018-058, CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST – BLEUETIÈRE BLACKBURN ET CÔTÉ

R.2018-096

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°2018-058, CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST – BLEUETIÈRE BLACKBURN ET CÔTÉ

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-058 était muette pour le lot sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole a demandé la modification de ladite résolution en incluant la partie de lot sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de modifier la résolution en ajoutant que la demande d'inclusion porte sur les lots 3 126 671 et une partie du lot sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur un lot qui est déjà exploité en agriculture soit en bleuetière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants d'autoriser cette inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT que cette propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil appui la demande d'inclusion des lots 3 126 671 et la partie de lot sans désignation cadastrale à la zone agricole permanente de la Loi sur protection du territoire et des activités agricole.

Adoptée

Annulation de la partie de la servitude touchant les lots 5 447 770 et 3 128 547 consentie par l'acte 185 395

ANNULATION DE LA PARTIE DE LA SERVITUDE TOUCHANT LES LOTS 5 447 770 ET 3 128 547 CONSENTIE PAR L'ACTE 185 395

R.2018-097

ANNULATION DE LA PARTIE DE LA SERVITUDE TOUCHANT LES LOTS 5 447 770 ET 3 128 547 CONSENTIE PAR L'ACTE 185 395

CONSIDÉRANT qu'il y a une servitude de consentie à la municipalité par l'acte 185 395;

CONSIDÉRANT que cette servitude se retrouve en partie sur les lots 5 447 770 et 3 128 547 du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'annuler la servitude sur lesdits lots puisse qu'elle n'a jamais été utilisée par la municipalité et qu'elle ne projette pas de l'utiliser;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil mandate le directeur générale a signé pour et au nom de la municipalité l'acte d'annulation de la servitude consentie par l'acte 185 395 sur les lots 5 447 770 et 3 128 547 du cadastre rénové du Québec.

Adoptée

Recommandation d'embauche
– Postes de
journalier
opérateur

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – POSTES DE JOURNALIER OPÉRATEUR

R.2018-098

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – POSTES DE JOURNALIER OPÉRATEUR

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a procédé par appel d'offres pour combler le poste de Journalier ;

ATTENDU que Messieurs Jonathan Tremblay et Marc-Antoine Fortin ont passé avec succès l'entrevue et les tests psychométriques;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal procède à l'embauche de Messieurs Jonathan Tremblay et Marc-Antoine Fortin aux postes de journalier;

Adoptée

Nomination de
Madame Doris
Fortin en vertu
du Règlement n°
98-250

NOMINATION DE MADAME DORIS FORTIN EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 98-250

R.2018-099

NOMINATION DE MADAME DORIS FORTIN EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 98-250

ATTENDU que le règlement no 98-250 ayant pour objet de régir les chiens sur le territoire de la municipalité mentionne que le conseil municipal est autorisé à effectuer chaque année un recensement de la population canine;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer en vertu dudit règlement, une responsable du recensement des chiens;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De nommer Madame Doris Fortin en vertu du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que Madame Fortin soit autorisée à procéder au recensement de la population canine pour l'année 2018

Que Madame Fortin soit payée à l'acte, au taux de 4.00 \$ par licence vendue.

Que ledit taux inclus les frais de déplacement de Madame Fortin.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-099.

Signé, ce 7 mai 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi de
subvention à
différents
organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIFFÉRENTS ORGANISMES

R.2018-100

OCTROI DE SUBVENTION À DIFFÉRENTS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à une d'entrelles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De verser la subvention aux organismes suivants:

Regroupement Loisirs et Sports	
Adhésion 2018-2019	210 \$
Relais pour la vie	200 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-100.

Signée, ce 7 mai 2018

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport mensuel
du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES :

27.01 Octroi d'un mandat à I.Q. L'Atelier pour la préparation de la maquette du monument du centenaire

R.2018-101

OCTROI D'UN MANDAT À I.Q. L'ATELIER POUR LA PRÉPARATION DE LA MAQUETTE DU MONUMENT DU CENTENAIRE

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal octroie un mandat à la firme I.Q. L'Atelier pour la préparation de la maquette du monument du centenaire, le tout pour un montant de 1 000 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-101.

Signée, ce 7 mai 2018

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Période de
questions de
l'assistance

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Dépôt d'une pétition – Déneigement 2017-2018

Levée de la
séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2018-102

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance spéciale à 21h05.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier